Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1534 G Convention tripartite avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention tripartite avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) et la Conseil Général de Seine-Saint-Denis, une convention tripartite, qui est jointe au projet de délibération, en vue de mettre en place des formations territoriales et interprofessionnelles à la prévention des conduites addictives et à risques.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 74, nature 74718, rubrique 426 du budget de fonctionnement pour l'année 2014 et suivants.